

AR PREFECTURE

082-200061257-20181217-12201803-DE
Regu le 19/12/2018

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE



TARN-ET-GARONNE NUMÉRIQUE

Hôtel de Département
100 Boulevard Hubert Gouze
82000 MONTAUBAN

CONSEIL SYNDICAL

REUNION DU 17 DECEMBRE 2018

Date de la convocation : 6 décembre 2018

L'An deux mille dix-huit et le dix-sept du mois de décembre (17.12.2018) à 10 heures, le Conseil Syndical de Tarn-et-Garonne Numérique, convoqué le 6 décembre 2018, s'est assemblé en salle du Conseil, à l'Hôtel de Département de Tarn-et-Garonne, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS, Président de Tarn-et-Garonne Numérique.

PRESENTS : 11

M. BESIERS Jean-Philippe (Président), M. DELBREIL Thierry (1^{er} Vice-Président), M. BERTELLI Jean-Claude (2^{ème} Vice-Président), Mme DEBIAIS Francine (4^{ème} Vice-Présidente), Mme BOURDONCLE Catherine (Déléguée titulaire), Mme FERRERO Monique (Déléguée titulaire), M. GARGUY Bernard (Délégué titulaire), M. GARRIGUES Francis (Délégué titulaire), Mme IORDANOFF Cécile (Déléguée suppléante), M. JEANJEAN Claude (Délégué titulaire), M. VERIL Claude (Délégué titulaire)

REPRÉSENTÉS : 3

M. ASTRUC Christian (Délégué titulaire) a donné pouvoir à M. BESIERS Jean-Philippe (Président),
Mme TURELLA-BAYOL Frédérique (Déléguée titulaire) a donné pouvoir à M. BERTELLI Jean-Claude (2^{ème} Vice-Président)

M. VIGOUROUX Claude (Délégué titulaire) a donné pouvoir à M. DELBREIL Thierry (1^{er} Vice-Président)

EXCUSÉS : 4

M. MARTY Patrick (3^{ème} Vice-Président)
M. CALAFAT Alexis (Délégué titulaire)
Mme NEGRE Marie-Claude (Déléguée titulaire)
M. QUATRE Christian (Délégué titulaire)

Le Conseil syndical a désigné pour Secrétaire **Monsieur BERTELLI Jean-Claude.**

DELIBERATION N°12/2018-03
BOUCLE LOCALE RADIO - PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION
DES INFRASTRUCTURES ET EQUIPEMENTS CONSTITUANT LE RESEAU
HERTZIEN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA LOMAGNE
TARN-ET-GARONNAISE AU SYNDICAT MIXTE TARN-ET-GARONNE
NUMERIQUE

Vu l'arrêté préfectoral AP n°07-01-84 du 26 octobre 2007, modifiant les statuts de la Communauté de Communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise afin de prendre en compte la compétence décrite à l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'établissement et l'exploitation de réseaux de communication électronique ;

Vu la délibération n°15122015D07 en date du 15 décembre 2015 par laquelle la Communauté de Communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise a décidé d'adhérer au Syndicat Mixte « Tarn-et-Garonne-Numérique », qui doit exercer en lieu et place de ses membres les compétences définies à l'article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales, soit : la conception, la construction, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructures de réseaux et de services locaux de communications électroniques et les activités connexes sur le territoire de ses membres ;

Vu les délibérations concordantes des autres membres ;

Vu l'arrêté préfectoral n°82-2016-02-01-001 du 1^{er} février 2016 portant création du syndicat mixte « Tarn-et-Garonne numérique » ;

Vu l'article L.5721-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, renvoyant notamment aux dispositions de l'article L.1321 à L.1321-5 du même code, en vertu desquelles le transfert de compétences entraîne de plein droit la mise à disposition au syndicat des biens, équipements et services publics nécessaire à leur exercice, ainsi que le transfert des droits et obligations qui y sont attachées ;

Vu les dispositions de l'article L.1321 du Code général des collectivités territoriales selon lesquelles cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et la collectivité bénéficiaire devant préciser la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci ;

Vu la délibération n°2018112D09 en date du 12 novembre 2018 de la Communauté de Communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise actant la mise à disposition de l'ensemble des biens et équipements constituant le réseau hertzien de son territoire à Tarn-et Garonne-Numérique, et autorisant son Président à signer le PV de mise à disposition ;

Vu le projet de procès-verbal et ses annexes joints à la présente délibération, détaillant notamment la consistance, la situation juridique, l'état des biens, la durée, et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci ;

AR PREFECTURE

082-200061257-20181217-12201803-DE
Regu le 19/12/2018

Compte-tenu de ce qui précède, le Conseil Syndical, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** le procès-verbal de mise à disposition et ses annexes jointes tel qu'ils sont proposés ;
- **AUTORISE** le Président à signer ce procès-verbal ainsi que tous documents à intervenir à ce sujet.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés

Certifié exécutoire par le
Président compte-tenu de
l'envoi en préfecture le **19 DEC. 2018**

et de la publication le **21 DEC. 2018**

Fait à Montauban, le 17 décembre 2018

Le Président,
Jean-Philippe BESIERS

Syndicat Mixte
Tarn-et-Garonne Numérique
Hôtel du Département - 100 bd Jean-Baptiste Gouze
82013 MONTAUBAN cedex
siret : 200 061 257 00016 nape : 8411Z



